

**N° PC 025 196 25 00004**

<b>Demande déposée complète le 24/07/2025</b> <b>Affichée en Mairie le 24/07/2025</b>	
Par :	<b>Monsieur ROLLAND Damien</b> <b>Madame MIREBEAU Alicia</b>
Adresse :	<b>16 rue Jean-Pierre Peugeot</b> <b>25230 SELONCOURT</b>
Sur un terrain sis :	<b>11 bis chemin du Tilleul</b> <b>25230 DASLE</b>
Cadastré :	<b>196 C 773</b>
Nature des travaux :	<b>Construction d'une maison à usage</b> <b>d'habitation</b>
Destination :	<b>Habitation - Logement</b>

Surface de plancher existante : 0 m<sup>2</sup>

Surface de plancher créée : 130,98 m<sup>2</sup>

**Le Maire de la commune de DASLE**

Vu la demande de permis de construire présentée le 24/07/2025 par Monsieur ROLLAND Damien, Madame MIREBEAU Alicia ;

Vu l'objet de la demande :

- pour la construction d'une maison à usage d'habitation ;
- sur un terrain situé 11 bis chemin du Tilleul ;
- pour une surface de plancher créée de **130,98** m<sup>2</sup> ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 22/02/2007, modifié les 05/01/2015 et 27/09/2015, révisé le 16/11/2020 et modifié le 12/04/2022 ;

Vu l'avis d'ENEDIS, gestionnaire du réseau d'électricité en date du 04/08/2025, ci-annexé ;

Vu l'avis avec observations du Service collecte des déchets de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 08/08/2025, ci-annexé ;

Vu l'avis sans prescription de la Direction Régionale des Affaires Culturelles – Service Archéologie en date du 18/08/2025, ci-annexé ;

Vu l'avis avec observations de la Direction du Cycle de l'Eau de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 24/08/2025, ci-annexé ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le présent permis de construire est **ACCORDÉ**.

DASLE, le  
**3 SEP. 2025**  
Madame Le Maire,  
Carole THOUESNY



### **Observations :**

Il est porté à la connaissance du demandeur que le terrain d'assiette du projet est situé :

- dans un secteur concerné par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, aléa faible ;
- dans une zone de sismicité, aléa modéré.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

### **NOTA BENE :**

- La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Sauf cas particuliers, **une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du Code Général des Impôts), sur l'espace sécurisé du site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) via le service « Biens immobiliers ».**

- La création de la surface de plancher prévue dans la présente autorisation peut être le fait générateur de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instituée par délibération n° C2021/186 de Pays de Montbéliard Agglomération du 30 septembre 2021 en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique (consultable sur le site internet [www.agglo-montbeliard.fr](http://www.agglo-montbeliard.fr)). A titre informatif, le montant de la PFAC pour un logement individuel est constitué d'une part fixe de 50 € et d'une part variable de 10 €/m<sup>2</sup> jusqu'à 100 m<sup>2</sup>, puis de 20 €/m<sup>2</sup> au-delà de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher créée avec un plafond à 6040 €. Vous recevrez après l'achèvement des travaux le titre de paiement correspondant.

---

### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé-recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

*Informations complémentaires :*

Conseil d'Etat : <http://www.conseil-etat.fr/Conseil-d-Etat/Demarches-Procédures/Telerecours-les-teleprocedures-appliquees-au-contentieux-administratif>

Tribunal Administratif de Besançon : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/A-savoir/Communiques/Telerecours-citoyens>

### **Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

### **Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

### **L'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

### **Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Direction du Cycle de l'Eau

amenagements\_neufs\_eau@agglo-montbeliard.fr

Tél. 03.81.31.88.84

**Avis sur PC**  
(n°025 196 25 00004)

Reçu à la Direction du Cycle de l'Eau le : 24/07/2025

Projet : Construction d'une maison individuelle.

Nom et adresse du demandeur :	Adresse de la construction :	Référence(s) cadastrale(s) :
Mr ROLLAND Damien 16 Rue Jean-Pierre Peugeot 25230 Seloncourt	11 bis Chemin du Tilleul  25230 Dasle	C 773

**ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES**

Parcelle(s) desservie(s) par un réseau d'assainissement public :

OUI

unitaire  séparatif  d'eaux usées seul

Le raccordement au réseau d'assainissement de la construction sera à la charge du pétitionnaire y compris le branchement sur domaine public.

Il convient de se rapprocher des services de la société « Eau du Pays de Montbéliard » (SEPM), en les contactant au 03 81 90 25 25, afin d'établir un devis. Néanmoins, les travaux peuvent être réalisés par une autre entreprise habilitée à travailler sur le domaine public dans le respect des prescriptions techniques édictées dans le règlement d'assainissement collectif (consultable sur le site internet [www.agglo-montbeliard.fr](http://www.agglo-montbeliard.fr)).

Dans le cas où la réalisation des travaux est faite par une autre entreprise, SEPM devra en être obligatoirement informé afin de réaliser le contrôle des travaux en fouille ouverte.

**La création de la surface de plancher peut être le fait générateur de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instituée par délibération n° C2021/186 de Pays de Montbéliard Agglomération du 30 septembre 2021 en application de l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique. A titre informatif, le montant de la PFAC pour un logement individuel est constitué d'une part fixe de 50 € et d'une part variable de 10 €/m<sup>2</sup> jusqu'à 100 m<sup>2</sup>, puis de 20 €/m<sup>2</sup> au-delà de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher créée.**

**Au regard de la surface plancher renseignée sur le CERFA du permis déposé et de la typologie de la construction, le montant prévisionnel de la PFAC s'élèvera à 1 669,6 €. La facturation de cette dernière se fera lorsque le bâtiment sera hors d'eau - hors d'air et vous recevrez un avis des sommes à payer.**

**Observation :**

- Le projet se raccordera sur au réseau d'assainissement public en servitude sur la parcelle C 749 à l'aide d'une boîte de raccordement situé en limite de propriété.

**EAUX PLUVIALES**

- **Les eaux pluviales** des toitures et des surfaces imperméabilisées de la parcelle devront être infiltrées directement dans les terrains, par tous dispositifs appropriés : puits perdu, drain de restitution, fossé ou noue. Aucun rejet dans le réseau ne sera accepté.

**EAU POTABLE**

Parcelle(s) desservie(s) par un réseau d'eau potable public :

OUI

NON

Le raccordement en eau potable de la construction sera à la charge du pétitionnaire y compris le branchement sur le domaine public. Il sera réalisé à titre exclusif par la Société « Eau du Pays de Montbéliard » (SEPM). Il convient d'en faire la demande au 03 81 90 25 25.

**Observation :**

- Le branchement au réseau d'eau potable public situé Chemin du Tilleul se fera via un regard de comptage en limite du domaine public.

**Avis favorable avec observations**

Le 25/08/2025

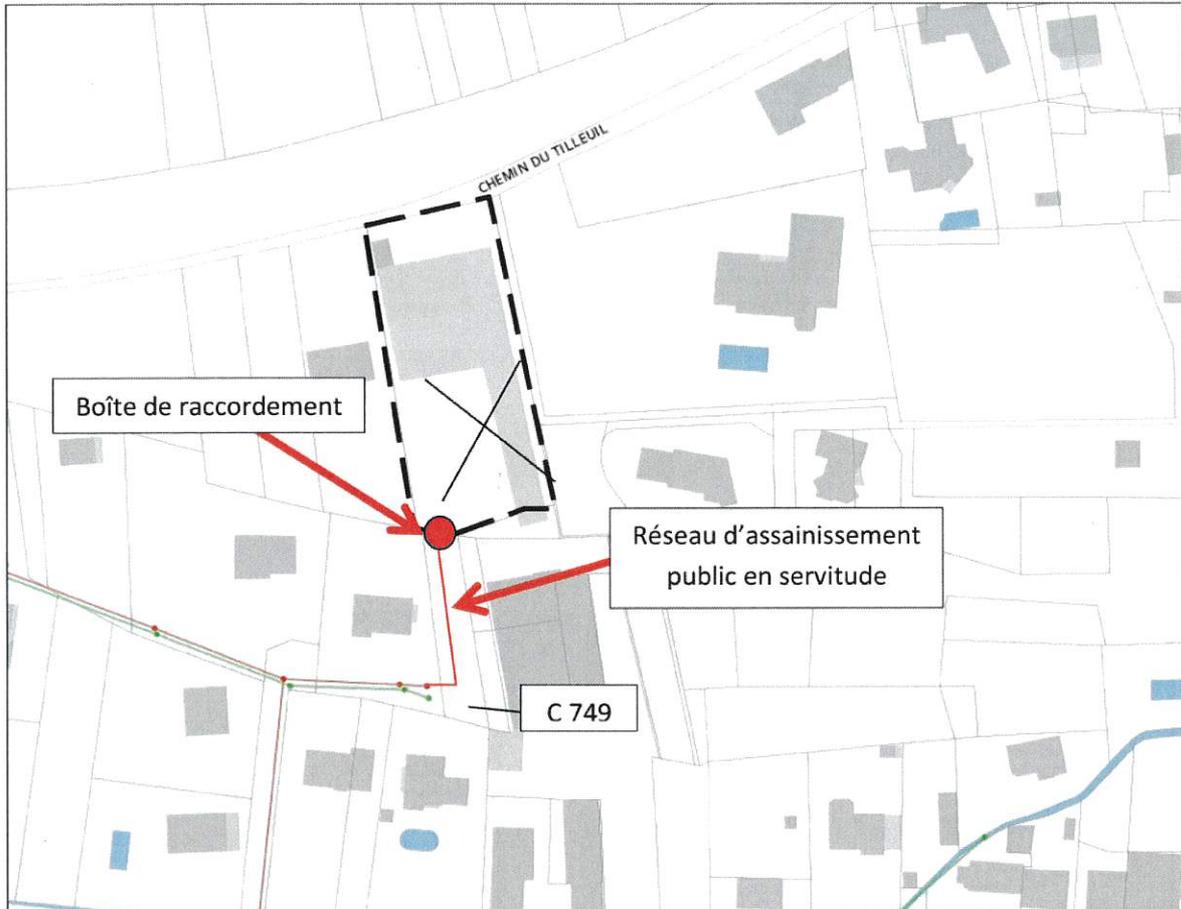
Le Directeur Général Adjoint des services

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

Denis VUJLEMINÉY

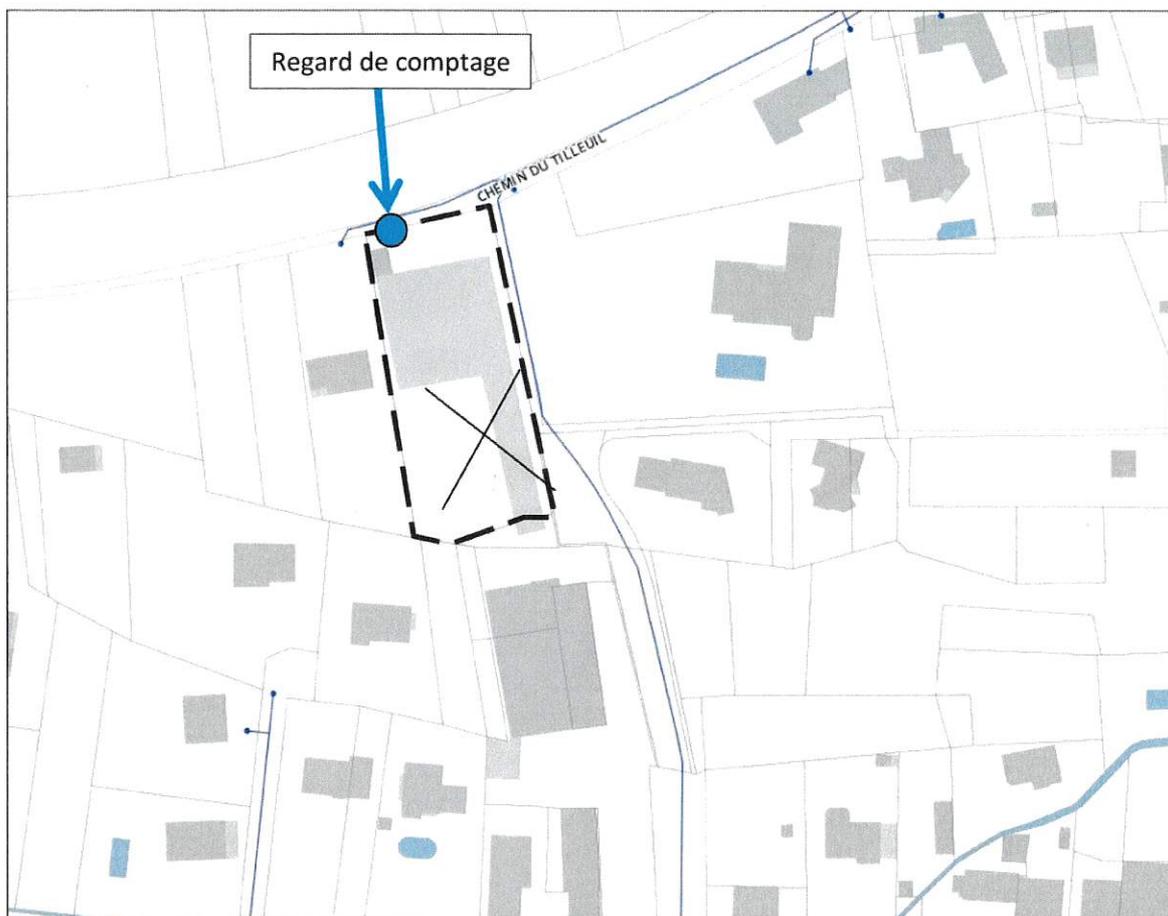
**PLAN ASSAINISSEMENT**

Les renseignements figurant sur ce plan sont indicatifs



**PLAN EAU POTABLE**

Les renseignements figurant sur ce plan sont indicatifs



Service collecte des déchets

**AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE**

Affaire suivie par : I. Levy  
tél. 03 81 34 84 99  
fax 03 81 36 27 06  
isabelle.levy@agglo-montbeliard.fr

Montbéliard, le 8 Aout 2025

**Objet : PC 025 196 25 00004**

Vous nous avez transmis une demande d'avis sur le projet chemin du Tilleul à Dasle :

Adresse : Chemin du Tilleul 25230 DASLE  
Nom du demandeur : ROLLAND Damien

**PRECONISATIONS :**

Avis favorable, à condition que les bacs d'ordures ménagères et de tri soient présentés, les jours de collecte, sur le Chemin du Tilleul et que l'aire de retournement située au bout de l'impasse soit libre de tout véhicule.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Isabelle Levy

Enedis Accueil Raccordement Electricité

PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION SERVICE  
URBANISME  
8 AVENUE DES ALLIES  
25208 MONTBELIARD CEDEX

Téléphone : 0970831970  
Télécopie :  
Courriel : [afc-au-cu@enedis.fr](mailto:afc-au-cu@enedis.fr)  
Interlocuteur : BOETSCH Stephanie

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

BESANCON CEDEX, le 04/08/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC0251962500004 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	CHEMIN DU TILLEUL 25230 DASLE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section 0C , Parcelle n° 0773
<u>Nom du demandeur :</u>	MR ROLLAND Damien MME MIREBEAU Alicia

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Stephanie BOETSCH**

Votre conseiller

**Sujet :** DASLE, Chemin du Tilleul - PC 025 196 25 00004 - non prescription

**De :** LASCAUX Agnès <agnes.lascaux@culture.gouv.fr>

**Date :** 18/08/2025, 12:16

**Pour :** "elodie.verdier@agglo-montbeliard.fr" <elodie.verdier@agglo-montbeliard.fr>

**Copie à :** secretariat.sra-bsn <secretariat.sra-bsn@culture.gouv.fr>

Madame,

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence (DASLE, PC 025 196 25 00004, Chemin du Tilleul) afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre. J'ai l'honneur d'en accuser réception le 29 juillet 2025.

Après examen du dossier, je vous informe que les travaux projetés ne semblent pas affecter d'éléments significatifs du patrimoine archéologique. Ce projet ne donnera donc pas lieu à une prescription d'archéologie préventive. Pour éviter un éventuel malentendu, je précise que cette décision n'a pas de portée générale et ne s'applique qu'au projet considéré.

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du Code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Vous souhaitant bonne réception.

**Agnès Lascaux**

Conservatrice du patrimoine

Service régional de l'archéologie

**Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté**

Hôtel de Magnoncourt - 7 rue Charles Nodier - 25043 Besançon cedex

Tél : 03 81 65 72 73 - courriel : [agnes.lascaux@culture.gouv.fr](mailto:agnes.lascaux@culture.gouv.fr)

---

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.